

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-360

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Mission expertise et coopération	N° 2020-360

**Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Renouvellement des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT) - Désignation des membres représentant Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui définit le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévoit la création obligatoire d'une Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

Cette disposition précise que la commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI et qu'il en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est amenée à rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges des communes membres vers l'EPCI.

La Commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission. Elle élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, détermine son ordre du jour et en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

La commission peut se faire accompagner d'un ou plusieurs experts pour l'exercice de sa mission.

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT de Bordeaux Métropole a été créée par délibération du conseil de l'EPCI n° 2014/0224 du 23 mai 2014.

La première réunion de la CLECT de notre EPCI s'est tenue le 4 juillet 2014, elle a élu son Président et ses Vice-présidents et a adopté son règlement intérieur.

Celui-ci stipule en son article 1, que « la CLECT est composée de 28 membres des conseils municipaux à raison d'un membre par commune membre de la Métropole et de 16 membres désignés par l'organe délibérant de l'EPCI. La perte de qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne la cessation des fonctions de représentation au sein de la CLECT. La qualité de membre de la CLECT ne confère aucun statut ni droit à indemnité.

Le nombre de sièges de la CLECT pourra être modifié ultérieurement notamment en cas d'extension du périmètre intercommunal.»

En son article 2, que « les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune, ou désignés par le Maire. Les membres de la CLECT issus du Conseil de l'EPCI sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI. »

Cependant, une jurisprudence du Tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n°1101381) a annulé la délibération d'un Conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le Conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ». Cette décision s'appuie sur l'article L. 2121-33 du CGCT qui prévoit que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Ainsi, les 28 membres représentant les communes membres de Bordeaux Métropole sont désignés par le Conseil municipal de chaque commune.

L'article 3 du règlement intérieur prévoit que « les membres de la CLECT élisent en leur sein un Président et un Vice-président, lors de la première séance de celle-ci. La moitié au moins des membres de la CLETC doit être réunie ou représentée pour procéder à cette élection.

Le règlement intérieur prévoit également à son article 4 que « **la durée des fonctions des membres de la CLECT, ainsi que celles du président et de vice-président est la même que celles des mandats de Conseiller municipal et métropolitain.**

Un membre de la CLECT peut démissionner de ses fonctions de membre de la CLECT sous réserve d'en informer son président.

Lorsqu'un siège de la CLECT devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement dans les meilleurs délais, dans les conditions fixées à l'article 2. »

Depuis la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui a transformé, conformément à son article 43, notre établissement public en Métropole, cette instance est intervenue sur tous les transferts de compétences et mutualisations de services initiés depuis cette date.

Les Conseils municipaux des 28 communes membres de Bordeaux Métropole ayant été renouvelés à l'issue du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars ou du 2^{ème} tour du 28 juin 2020, il convient de renouveler la composition de la CLECT en vertu de l'article 4 de son règlement intérieur.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2014/0224 du 23 mai 2014 créant la CLECT de l'EPCI,

VU le règlement intérieur de la CLECT adopté le 4 juillet 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les conseils municipaux des 28 communes membres de Bordeaux Métropole ont été renouvelés par les scrutins municipaux des 15 mars et 28 juin 2020,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de Bordeaux Métropole a été renouvelé le 17 juillet 2020 suite au renouvellement des Conseillers municipaux de ses communes membres,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu de renouveler la composition de la CLECT métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés membres de l'organe délibérant siégeant à la CLECT de l'EPCI les 16 Conseillers métropolitains figurant dans le tableau ci-dessous :

Membres Bordeaux Métropole	
1	Mme Béatrice De François
2	Mme Véronique Ferreira
3	M. Serge Tournier
4	Mme Brigitte Terraza
5	Mme Fannie Le Boulanger
6	Mme Nadia Saadi
7	Mme Céline Papin
8	M. Stéphane Gomot
9	M. Jean-Claude Feugas
10	Mme Claude Mellier
11	M. Stéphane Mari
12	Mme Christine Bonnefoy
13	M. Guillaume Garrigues
14	M. Fabrice Moretti
15	Mme Karine Roux-Labat
16	M. Pierre De Gaëtan N'Jikam Mouliom

Article 2 : La commission exercera ses activités dans le cadre fixé par le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et de son règlement intérieur,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	la Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA